

Arrêté n°: SL/ST/2024/ 2 10

Autorisation de travaux. Interdiction de stationnement, Occupation du domaine public, Restriction de circulation,

Du lundi 13 Mai 2024, Au mardi 28 Mai 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement gaz, par l'entreprise MARRON-TP, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation, au droit du 27 Rue du Haut de Villevert.

ARRÊTONS

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, Article 1: au droit du 27 Rue du Haut de Villevert, du lundi 13 Mai 2024 au mardi 28 Mai 2024.

Article 2: L'entreprise MARRON-TP est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit 27 Rue du Haut de Villevert, du lundi 13 Mai 2024 au mardi 28 Mai 2024.

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation Article 3: alternée par feux ou manuel k10, au droit du 27 Rue du Haut de Villevert, du lundi 13 Mai 2024 au mardi 28 Mai 2024.

L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en Article 4: place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies Article 5: conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat Article 6: durant le chantier.

Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction Article 7: de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.

Article 8: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour Article 9: saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Article 10:

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

Le Maire, 3 AVR. 2024

Pour le Maire,

Et par Délégation

Daniel GUEDRAS 4ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le :

Et notifié à l'intéressé le :

2 3 AVR. 2024

2 3 AVR. 2024